



SYNDICAT FRANÇAISIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

L'EMPIRE CONTRE ATTAQUE

Quand la prévention devient répression

Ça y est c'est reparti, la PIC et les préventeurs nous montrent un de leurs côtés obscurs, celui où ils décident de ce qui est bien ou pas bien pour vous. Comme vous avez dû l'apprendre, il a été décidé que maintenant sur les TOP les alimenteurs ne devaient plus installer le sabot devant mais derrière eux.

Quel ne fut pas notre grand étonnement à la section CFDT d'apprendre cette nouvelle. Après nous être renseigné, nous avons appris que cette décision avait été prise suite à l'intervention d'un ergothérapeute qui a dû ranger au moins 2 BAKS sur un sabot pour rendre son verdict. En effet, pour lui il est moins risqué pour le dos et la colonne vertébrale de mettre le sabot derrière afin d'éviter de se pencher. Pourtant, à l'arrivée, ceux qui vident les CP d'encombrants à la main se penchent eux aussi et on ne leur dit rien (cherchez l'erreur ?!!!)

Peut être que l'on n'a pas prévenu l'ergothérapeute que l'on pouvait mettre plus de 2 BAKS par sabot. Bref, il faudra donc maintenant mettre les BAKS derrière en faisant un demi tour sur soi mais bien sûr sans exercer une torsion du bassin. Ce que vous ferez tous on en est certain.

Tout cela bien entendu a été validé en CHSCT où nous tenons à préciser que la CFDT n'était pas présente à cette audience, notre représentant CFDT sur la PIC étant en arrêt longue maladie et pas encore remplacé ce jour-là. Nous précisons aussi que parmi les personnes présentes à ce CHSCT, 2 seulement font de la TOP.

Quand on pense à l'époque où le Louvre était traité en nuit sur la TOP 4 que le gros problème était que les alimenteurs se retrouvaient avec 2 BAKS derrière les pieds et que cela constituait un risque...Enfin ! Heureusement que le progrès est passé par là. Mais remplaçons quand même les 2 BAKS par un sabot (c'est vrai que tant qu'à se faire mal, autant mettre le paquet!).

Donc, grosse surprise de voir une telle décision validée par le CHSCT car à ce propos, la CFDT voudrait quand même revenir sur un petit détail qui a toute son importance.

Il y a 3 ans, lors d'un CHSCT où nous avions un représentant à cette époque, la PIC remettait à chacun des membres un document de 47 pages daté du 31/05/2012 et intitulé : «DOCUMENT UNIQUE.SYNTHESE DE L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET PLAN D'ACTIIONS» (voir document 1 au dos). Ce document faisait un découpage de notre P.I.C en 13 unités de travail, en évaluait les risques potentiels de 1 (à traiter en urgence) à 4 (maintenir la prévention ou l'améliorer) et détaillait le plan d'actions contre ces risques.

Page 37 de ce document au chapitre «chantier mécanisé grands formats» à la rubrique «circulation» nous trouvons bizarrement ce commentaire : risque de chute poste de travail TOP 4, BAKS au sol, priorité 1 (voir document 2 au dos).

Tout ce petit monde aurait-il perdu la mémoire lors de ce CHSCT ???

Si notre représentant avait pu être présent ce jour-là, il aurait rappelé l'existence de ce document. Jamais il n'aurait laissé passer ça et en tous cas se serait opposé à cette décision même s'il avait été le seul à le faire.



document 1

		DATE DE REDACTION : 31/05/2012
DOCUMENT UNIQUE SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET PLAN D' ACTIONS (code du travail R4121-1 à R4121-4)		
Nom de l'entité : GONESSE PARIS NORD PIC (951140)	Adresse : ZI PARC DES TULIPES SUD AVENUE DU 21 EME SIECLE 95500 GONESSE	
Description succincte de la démarche mise en oeuvre		
L'évaluation des risques professionnels est réalisée à travers un outil informatique qui suit les étapes suivantes : 1- Le découpage de l'établissement en 13 unités de travail. 2- L'évaluation des risques qui est réalisée : - A partir d'une liste pré-établie de domaines de risques professionnels ; - Par unité de travail avec par exemple manager, agents, animateur de prévention, Médecin du travail ou Infirmier en Santé au Travail, ... ; - Par le responsable d'entité (ou son délégué) lorsqu'il s'agit d'évaluer les moyens de prévention collective présents dans l'entité. Cette évaluation aboutit à une priorisation des risques classés de 1 (à traiter en urgence) à 4 (maintenir les actions de prévention existantes ou les améliorer). Cette priorisation détermine par la suite les actions de prévention à mettre en oeuvre. 3- La réalisation du plan d'actions qui est validé par le responsable d'entité. (Pour plus de détails sur la démarche, il est possible de se référer au guide méthodologique disponible dans l'outil).		
Cette fiche fait partie du Document Unique à tenir à disposition du CHSCT, de l'ISST, de l'inspection du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale		

document 2

Chantier Mécanisé GF					
Domaine de risques	Situation à risque / Question	Priorité	Action de prévention	Echéance	Chargé de l'action
Incendie	2 Beam Master sont hors service	3	Proposition de travaux en cours	07/2012	RT3S
Circulation	Chutes lorsque les agents montent sur tapis TOP	2	Cette pratique est interdite rappel en ETC	09/2012	APACT
Circulation	Risque de chute poste de travail TOP 4 baks au sol	1	Remettre le porte bak d'origine sur le coté de l'écran ou installation de deux plan inclinés porte BAK de grande taille aulieu d'un grand et un petit.	07/2012	RTnuit
Ambiance thermique	Chaleur importante sur le chantier TOP l'été	4	Plan canicule 2012 a valider au CHSCT	06/2012	RH
Manutention manuelle	emcombremments des chantiers TOP (niveau alimentation)	4	Groupe de travail organisaiton manutention manuel et mécanique plus zone de stockage	06/2012	RT matin
Postures	Poids de BAK important	4	Déclanchement automatiques des sorties des BAK sur les TOP	10/2012	APACT
Postures	Poids de BAK important	4	Pessage automatique des BAK	10/2012	APACT
Manutention mécanique	déséquilibre des BAK sur le SAB	2	Prévoir réglage du SAB afin d'éviter le basculement de la colonne de bak.	09/2012	RPOD

Que l'on vous conseille de travailler avec le sabot derrière pour éviter les traumatismes du dos (mais pas les chutes!!!) oui mais qu'on vous l'impose NON. La formation PRISMA vous conseille de plier les jambes pour porter un BAK mais ne vous l'impose pas. Là, on a même pas le choix, on met le sabot derrière un point c'est tout!!! Alors «exit» les risques de chutes en cas de recul (bien fait pour toi t'avais qu'à faire gaffe!). Et si un agent décide de garder le sabot devant, il sera averti et s'il insiste il aura droit à une jolie demande d'explication.

Non non jeune Jedi, ceci n'est pas une menace fantôme. La sanction planera au dessus de ta tête. Cela nous rappelle l'époque où un certain RT semait la terreur en nuit car il ne communiquait que par D.E. On a pas de grands champs d'oliviers sur la PIC mais à cette période «ça faisait de l'huile» (et pas que chez les agents!).

Que s'est-il donc passé depuis ce CHSCT, fabrique t'on les sabots et les plans inclinés avec de nouveaux matériaux ? Nous tenons à vous rappeler que malheureusement ceux-ci ne sont pas faits de plastique et de mousse. Les risques de chutes en cas de recul sont bien réels. De plus, pour en avoir discuté avec plusieurs de vos collègues alimenteurs TOP, la grande majorité n'est pas emballée par cette nouvelle décision. C'est trop souvent ceux qui ne sont pas sur les postes de travail qui décident pour ceux qui y sont. PENSEZ D'ABORD A VOTRE SECURITE. Imaginez le drame qu'un collègue en reculant se prenne les pieds dans le sabot, tombe en arrière, se cogne la tête sur le bord du «plan incliné» et soit hospitalisé...D'ailleurs, celui-ci n'est-il pas en droit de se retourner contre La Poste pour l'avoir obligé (sous peine de sanction) à travailler dans des conditions dangereuses ?...Franchement! ce n'est pas parce que quelqu'un dit une bêtise que tout le monde doit la faire. Pourquoi ne pas décider à obliger les préparateurs de commandes à mettre un parpaing en dessous de leurs pieds sous prétexte de mieux stabiliser le prépa.

Bref ! on se demande ou va notre PIC. A son ouverture c'était «la vitrine de La Poste» (c'est pas comme ça qu'on disait?), 11 ans après que devient cette «vitrine»?...